

COLLECTIFdes Survivants & Victimes
du Génocide Hutu de 1972www.genocidehutu1972.org

Incorporation #870287-0 (Canada)

MAISON ► MIDEV.**COLLECTIVE**of Survivors & Victims
of the 1972 Hutu GenocideEmail. info@genocidehutu1972.org

Matricula #532D01182017 (Burundi)

JUSTICE ► VICTIMES**ÉSAIE1;17 : RECHERCHEZ LA JUSTICE, FAITES DROIT À L'ORPHELIN, DÉFENDEZ LA VEUVE**

Bujumbura, 7 septembre 2021

DE: MIDEV : Maison d'Intervention pour la Défense des Droits et Intérêts des
Victimes du Génocide, Hôtel de Ville, 3eme Étage, Bujumbura, Mukaza
E-mail; fredericnzeyimana5@gmail.com; Tel. +1(819)661-5896

REF: PF/CECI/2021/07/09

À L'ATTENTION DE : M. Ndayicariye Pierre-Claver
Président de la Commission Vérité et Réconciliation

TCP À : Premier Ministre

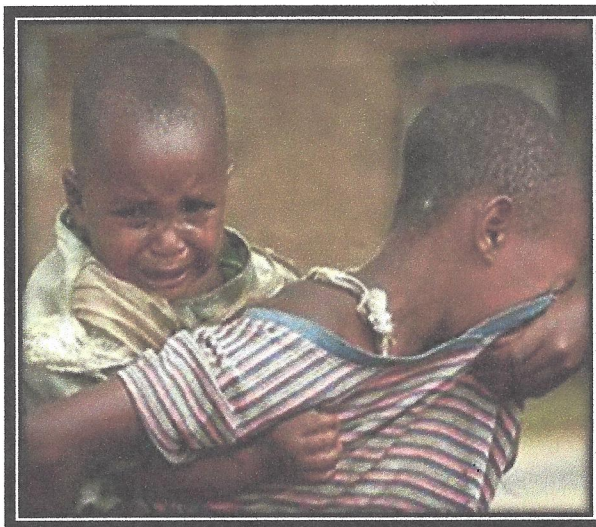
Objet : **Et si la CVR était paralysée par la corruption à l'instar de la justice
burundaise ! Et si elle avait le syndrome ONATEL/SOSUMO !**

Excellence monsieur le Président de la CVR,

APPEL À COMPASSION : Comment expliquer que près de 8 ans après sa mise en
place, la CVR éprouve plus de compassion pour les coupables mais l'est moins quant
aux douleurs éprouvées par les veuves et des orphelins du génocide Hutu de 1972 en
attente de JUSTICE divine depuis 50 ans ?

**RÉPONSE DES VEUVES ET DES
ORPHELINS DE 1972**

: Après une
longue réflexion murie et à la lumière
des révélations du Président de la
République S.E. Ndayishimye Evariste
sur la corruption au sein de la justice,
le Conseil Exécutif (CECI) du *Collectif
International des Survivants et
Victimes du Génocide Hutu de 1972
au Burundi, avant et après*, est
désormais convaincu que certains
membres de la CVR aux intentions
inavouables travaillent d'arrache-pied
pour trouver des voies et moyens de
repousser les conclusions du chapitre
1972 aux calendres grecques. Il n'y a
aucune autre explication logique concernant les lenteurs et les tergiversations de la
CVR pour ce qui est de la qualification. 7 ans d'attente, c'est bien trop pour les veuves
et les orphelins.



COLLECTIFdes Survivants & Victimes
du Génocide Hutu de 1972www.genocidohutu1972.org

Incorporation #870287-0 (Canada)

MAISON ► MIDEV.**COLLECTIVE**of Survivors & Victims
of the 1972 Hutu GenocideEmail. info@genocidohutu1972.org

Matricula #532D01182017 (Burundi)

JUSTICE ► VICTIMES

ET SI JAMAIS LA CVR ÉTAIT PARALYSÉE À L'INSTAR DE LA JUSTICE BURUNDAISE ?

-2-

LA VÉRITÉ C'EST QUE 1972 EST UN GÉNOCIDE : Les événements de 1972 sont un génocide au sens de la Convention de l'ONU de 1948 que le Burundi a signé le 6 janvier 1997. Et si le Gouvernement du Burundi, se retrouve présentement en infraction quant à l'application des articles III, IV, et V de la Convention des Nations Unies de 1948, cela s'explique en partie par l'inertie et les tergiversations sans fin de l'équipe de la CVR qui tarde jusqu'ici à lui remettre une recommandation claire de faire une déclaration qu'un génocide dirigé contre les familles appartenant majoritairement aux clans de Bahutu a bel et bien eu lieu au Burundi, par le gouvernement du Burundi de l'époque dominé par des membres des clans de Bahima des régions naturelles du Bututsi et du Mugamba.

Il n'y a point de plus cruelle tyrannie
que celle que l'on exerce à l'ombre
des lois et avec les couleurs de la
justice.

Montesquieu

Citation Célèbre

POURQUOI LA CVR CONTINUE-ELLE DE NIER LA VÉRITÉ? La CVR avait été mise en place pour la gestion des mémoires et identités blessées, meurtries par des années de silence et de mépris. L'objectif premier du mandat de la CVR devait être de trouver des pistes pour guérir la victime. Non pas chercher comment ménager les coupables. Sept ans se sont écoulés depuis sa mise en place. Et toujours pas de recommandation au gouvernement de déclarer le génocide de 1972. Prétextant que « *la recherche de la vérité est un long processus d'autant plus qu'il existe encore des provinces où la Commission n'a pas encore mené d'enquêtes (...)*. Scénario en tout semblable à celui décrit dans la citation célèbre de Montesquieu qui dit que « *il n'y a point de plus cruelle tyrannie que celle que l'on exerce à l'ombre des lois et avec les couleurs de la justice* ».

À QUEL DIEU S'ADRESSENT LES PRIÈRES ORGANISÉES PAR LA CVR? :

Certainement pas au Dieu du psaume 68, père des orphelins, défenseur des veuves. Ni celui raconté dans Jérémie 22 :3-5: Malheur à ceux qui prononcent des ordonnances iniques, Et à ceux qui transcrivent des arrêts injustes, Pour refuser justice aux pauvres, Et ravir leur droit aux malheureux de mon peuple, Pour faire des veuves leur proie, Et des orphelins leur butin ! Et chez [Ésaïe 1:17](#): Ainsi parle l'Éternel: Apprenez à faire le bien, recherchez la justice, protégez l'opprimé, faites droit à l'orphelin, défendez la veuve!

COLLECTIF
des Survivants & Victimes
du Génocide Hutu de 1972
www.genocidehutu1972.org
Incorporation #870287-0 (Canada)
MAISON ► MIDEV.



COLLECTIVE
of Survivors & Victims
of the 1972 Hutu Genocide
Email. info@genocidehutu1972.org
Matricula #532D01182017 (Burundi)
JUSTICE ► VICTIMES

ET SI JAMAIS LA CVR ÉTAIT PARALYSÉE À L'INSTAR DE LA JUSTICE BURUNDAISE ?

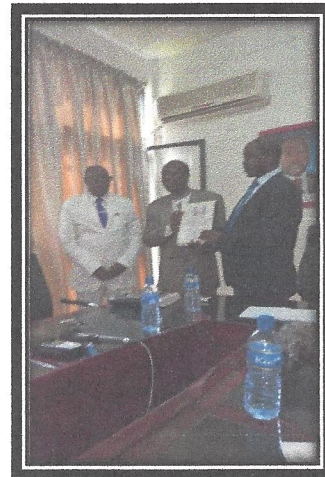
-3-

FORCES NÉGATIVES AU SEIN DE LA CVR? En effet, le Collectif international des orphelins et veuves du génocide de 1972 est désormais convaincu que parmi l'équipe de la CVR certains d'entre eux, de peur de perdre leur emploi, prétendent que la CVR a besoin de plus de temps pour mener davantage d'investigations, quitte à chercher midi à quatorze heures ! D'autres encore, dans un ultime effort d'empêcher que les coupables répondent de leurs crimes devant la justice, tentent le tout pour le tout afin d'éloigner l'échéance. Il y a forcément des forces négatives au sein de la CVR qui tiennent à ce que le projet de recherche de la vérité n'ait jamais fin au mépris des douleurs des veuves et orphelins. Le syndrome ONATE/SOSUMO s'est installé là-bas ! Le *Collectif International* souhaiterait que le Premier Ministre se penche sur le cas de la CVR : un monstre se cache dans les quatre murs de ses bureaux !

7 ANS D'ATTENTE C'EST TROP : La création de la *Commission Vérité et Réconciliation* en 2014 avait suscité beaucoup d'espoir et avait été saluée par la majorité des Burundais et plus particulièrement par les veuves et orphelins des trois régimes issus de la « révolution des Bahima de 1966 » qui ont régulièrement et sans relâche endeuillé leurs familles Hutu. Mais depuis cette année 2014, la CVR a été marquée par une série ininterrompue de graves dysfonctionnements jusqu'à nos jours.

Pendant les 4 premières années, la CVR dirigée par Mgr Nahimana Jean-Louis s'est attelée à la tâche, disait-on, mais elle n'a pas réussi à rédiger la moindre page de rapport d'activité ! Quelle performance ! A-t-elle rencontré des difficultés de débutant ? Elle aurait faire quelque chose.

Et pourtant, le *Collectif International* avait spontanément offert ses services à la CVR afin de donner sa contribution à l'éclosion de cette vérité tant souhaitée. En fait foi la photo ci-annexée ou l'on voit, le 28 avril 2017, le Président Fondateur remettre aux mains de Mgr Jean-Louis Nahimana une abondante documentation de 700 pages sur les crimes de génocide commis en 1972. Si une association comme la nôtre, sans personnel et ni moyens financiers, est capable de produire 700 pages, pour quel motif valable une institution de l'Etat dotée de bureaux, de budget, de véhicules et d'experts peut-elle se contenter de présenter une feuille vierge après 4 ans d'activité ? Si cela n'est pas de la corruption, c'est de la paresse, de la mauvaise foi ou du laisser-aller volontaire et calculé.



COLLECTIFdes Survivants & Victimes
du Génocide Hutu de 1972www.genocidhutu1972.org

incorporation #870287-0 (Canada)

MAISON ► MIDEV.**COLLECTIVE**of Survivors & Victims
of the 1972 Hutu GenocideEmail. info@genocidhutu1972.org

Matricula #532D01182017 (Burundi)

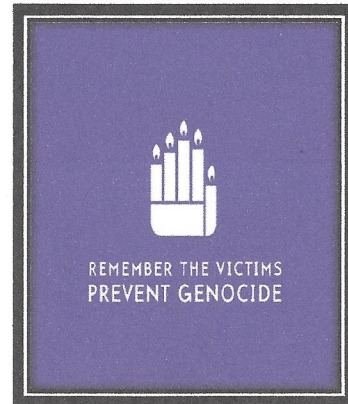
JUSTICE ► VICTIMES**ET SI JAMAIS LA CVR ÉTAIT PARALYSÉE À L'INSTAR DE LA JUSTICE BURUNDAISE ?**

-4-

Excellences, Mesdames, Messieurs les gestionnaires de la CVR,

L'ART DE PERDRE DU TEMPS : Deux ans après votre nomination à la tête de la CVR, vous avez démarré les travaux d'exhumation à Ruvubu en 2020. Dès les premiers coups de houe, la vérité a éclaté aux yeux de tous : des fosses communes aux dimensions effarantes, des tonnes d'ossements humains, des montagnes d'accessoires de mode, des quantités de douilles, etc. Des témoignages des conducteurs d'engins, d'anciens prisonniers réquisitionnés et de citoyens ordinaires qui ont vu l'horreur de leurs yeux sont parvenus jusqu'à vos oreilles. Tous ont souligné sans équivoque le rôle central du gouvernement dans les massacres des Hutus. Ils ont souligné divers faits et gestes accablants de l'équipe gouvernementale :

- ✓ la planification et l'identification des victimes: établissement des listes dactylographiées de Hutu à arrêter et à tuer ;
- ✓ la mobilisation de moyens matériels : bulldozers, hélicoptères, camions de transport, etc. ;
- ✓ la mobilisation de moyens humains : prisonniers, militaires, agents de la fonction publique, membres du parti UPRONA et de la JRR ;
- ✓ la mobilisation de moyens de l'État : l'armée, la police, la justice, les gouverneurs militaires de provinces, les administrateurs communaux.



Contrairement à votre prédécesseur, vous avez présenté un volumineux rapport d'étape le 07 janvier 2021 devant l'Assemblée nationale et le Sénat : vous avez détaillé les crimes commis par le gouvernement de cette époque, avec des preuves audiovisuelles à l'appui. À la fin de votre intervention, vous avez même formulé des recommandations très intéressantes au profit des veuves et orphelins à savoir :

- Mise en place d'une **Journée nationale fériée de commémoration**,
- Que nous soyons lavés du qualificatif infamant d'« **abana b'abamenja**

VIOLATION DU DROIT INTERNATIONAL ! Nous profitons de l'occasion pour vous exprimer nos vifs remerciements même si les institutions habilitées n'ont encore rien fait de concret jusqu'aujourd'hui. Sur ces deux recommandations, huit mois après, le gouvernement du Burundi est demeuré discrets et taiseux. En violation de L'Article IV de la Convention pour la Prévention et la Répression du Crime de Génocide (CPRCG) de 1948 que le Burundi a signée le 6 janvier 1997 qui précise que « **Les personnes ayant commis le génocide ou l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III seront punies, qu'elles soient des gouvernants, des fonctionnaires ou des particuliers** ».

COLLECTIF

des Survivants & Victimes
du Génocide Hutu de 1972

www.genocidohutu1972.org

Incorporation #870287-0 (Canada)

MAISON ► MIDEV.

**COLLECTIVE**

of Survivors & Victims
of the 1972 Hutu Genocide

Email. Info@genocidohutu19v72.org

Matricula #532D01182017 (Burundi)

JUSTICE ► VICTIMES

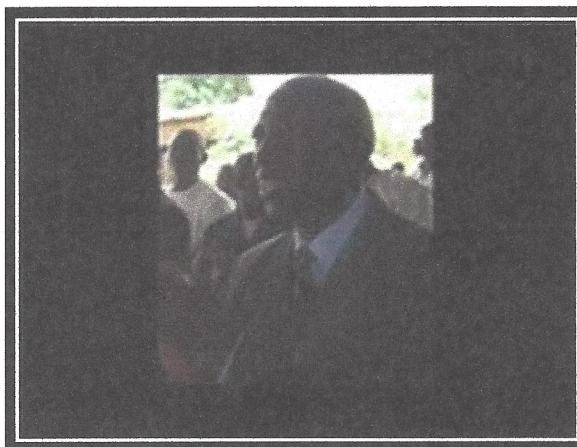
ET SI JAMAIS LA CVR ÉTAIT PARALYSÉE À L'INSTAR DE LA JUSTICE BURUNDAISE ?

-5-

Excellences, Mesdames, Messieurs les gestionnaires de la CVR,

COMBIEN CA COÛTE DE COUVRIR DES GÉNOCIDAIRES ? : Du côté de l'allocution

du président de la CVR devant les élus de l'Assemblée et du Sénat sa conclusion a été pour le veuf et les orphelins que nous sommes, illogique, incompréhensible et décevante. Pas un seul mot sur le génocide. Alors qu'il en avait décrit tous les contours devant le Parlement. C'était tout simplement une catastrophe ! A notre grande surprise, bien pire encore, le Président de la CVR a annoncé qu'il ne lui était pas possible de qualifier les crimes sur lesquels la CVR avait enquêté depuis 7 ans et qu'il lui fallait encore du temps pour continuer ses investigations. Du temps, mais jusque quand ?



AINSI SIMBANIYE ARTÉMON (PHOTO) ÉCHAPPE À LA JUSTICE : Depuis, huit mois se sont écoulés et les investigations ont repris à Bururi, à Mutina et aujourd'hui à Bujumbura sous votre houlette. Une question : qu'est-ce que vous recherchez au juste ? Qu'est-ce qui vous manquait en janvier 2021 pour déclarer que les crimes de Micombero et Artémon Simbananiye constituaient un génocide au sens onusien du terme ? L'acte de massacrer les membres du groupe ethnique Hutu, l'intention de détruire une grande partie de cette communauté hutu, la sélection des cibles exclusivement Hutu, l'implication des responsables politique au plus haut sommet de l'État, toutes ces preuves qui caractérisent un génocide, vous les aviez toutes entre vos mains, n'est-ce pas ? Aujourd'hui, de quelle preuve nouvelle avez-vous besoin pour enfin vous prononcer sur la qualification des violations des droits humains à très grande échelle auxquels les Hutu du Burundi ont été soumis 1972 ?

Actuellement, les travaux de la CVR sont focalisés sur les archives. Certes, c'est un travail de fourmis d'une utilité certaine mais les informations que vous y trouvez ne font que confirmer ce que beaucoup d'experts, d'historiens, de témoins oculaires, de veuves et orphelins n'ont cessé de dire depuis plus de 50 ans. Combien de fosses communes faudra-t-il fouiller, combien de tonnes d'ossements faudra-t-il exhumer, combien de témoins faudra-t-il auditionner, combien de pages d'archives faudra-t-il consulter pour que la CVR trouve enfin la preuve qui lui manque ?

COLLECTIFdes Survivants & Victimes
du Génocide Hutu de 1972www.genocidehutu1972.org

Incorporation #870287-0 (Canada)

MAISON ► MIDEV.**COLLECTIVE**of Survivors & Victims
of the 1972 Hutu GenocideEmail. info@genocidehutu1972.org

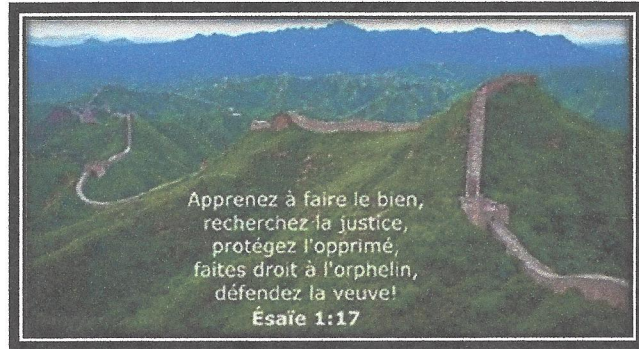
Matricula #532D01182017 (Burundi)

JUSTICE ► VICTIMES**HABUZE UBUTUNGANE, NTA TERAMBERE NA RIMWE RISHOBOKA.****-6-**

Excellences, Mesdames, Messieurs les gestionnaires de la CVR,

LA CVR DEVRAIT VISER LA JUSTICE : Pour votre connaissance, sachez que des scientifiques, des historiens et des témoins oculaires se déjà exprimés et ont déjà annoncé leur point de vue sur le crime de génocide commis au Burundi en 1972. Il s'agit, pour ne citer que ceux-là, de :

- 1) Monseigneur Ntamwana, Évêque du diocèse de Gitega
- 2) S.E. Ntibantunganya Sylvestre, ancien Président de la République du Burundi
- 3) M. Kurt Waldheim, Secrétaire général de l'ONU 1972-198 ;
- 4) M. Gaston Eyskens, ancien Premier Ministre belge 1968-1973 ;
- 5) M. René Lemarchand, auteur du rapport « *Selective Genocide in Burundi* » ;
- 6) M. JP Chrétien et M. F Dupaquier, « *Burundi 1972 : au bord des génocides* » ;
- 7) M. Henri A. Kissinger, Conseiller du Président américain Richard NIXON;
- 8) Le rapport dit « Whitaker », du nom du rapporteur spécial des Nations Unies
- 9) Le Père André Picard, lettre ouverte du 15 mai 1972 au Président de la Rép.
- 10) Mme Rose Ndayahoze, livre « Le Cdt Martin Ndayahoze, un visionnaire »
- 11) Muhozi Innocent, Directeur de TV Renaissance, dans une interview;
- 12) Sinduhije Alexis, patron du MSD, dans une interview audiovisuelle ;



Toutes ces personnalités de nationalités et origines ethniques différentes ont affirmé sans hésitation que les massacres des 1972 remplissaient toutes les cases d'un génocide. Pourquoi la CVR est la seule à ne pas voir ce que les autres voient ? Le *Collectif International* qui suit de près les activités de la CVR se permet de signaler la présence de loups dans la bergerie. C'est une évidence pour nous orphelins et veuves. La CVR avait été mise en place pour la gestion des mémoires et identités blessées, meurtries par des années de silence et de mépris. Non pas chercher comment ménager les coupables. Sept ans sans avoir déclaré le génocide, ce n'est pas juste pour les veuves et les orphelins qui attendent depuis 50 ans.

Pour le Conseil Exécutif de Coordination Internationale et pour la Maison MIDEV

Prof, Frederic Nzeyimana, PF

Sans Vérité, Sans Justice, pas de Paix durable / Truth & Justice for Peace Building